Exercice

L'entreprise Alimpro est spécialisée dans le commerce de produits alimentaires. Elle réalise à cet effet des opérations taxables avec droit à déduction et des opérations exonérées sans droit à déduction.

En décembre 2023, elle acquiert un camion affecté à l'ensemble de ses opérations pour 360.000 TTC.

Elle opère la déduction en fonction du prorata provisoire de 2023 qui est de 60%

Les prorata définitifs des exercices suivants sont de l'ordre de : 70% pour 2023, 54% pour 2024, 64% pour 2025.

En 2026, l'entreprise ne réalise que des opérations taxables avec droit à déduction

Travail à faire :

Procédez à la régularisation fiscale de l'entreprise Alimpro au cours des exercices 2023 à 2026.